

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire
de la communauté de communes de l'ATREBATIE
Département du Pas de Calais
Arrondissement d'Arras

Nombre des membres
en exercice : 46

Nombre de membres
Présents : 35

Nombre de membres
Votants : 39

L'an deux mille huit, le 8 octobre à 20h00.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Guillemant s'est réuni en salle polyvalente de Tincques sur convocation du 30 septembre 2008.

Présents les membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Raymond Lavigne ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Dupuis, Martial Lapôtre ayant donné pouvoir à Jean Picqué, Jean-Claude Crépin ayant donné pouvoir à Claude Hermant et Christophe Boutin ayant donné pouvoir à Philippe Deprez.

Absents excusés : Pierre-Albert Mayeur et Albert Decoin.

Objet de la délibération

Participation du chef monteur de chapiteaux à la formation Chapiteaux, Tentes, Structures

Monsieur Henri HOGUET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle le remplacement du chef monteur de chapiteaux à compter du 31 Juillet 2008.

Il souligne l'obligation de participer à un stage de formation spécifique intitulé « technicien compétent Chapiteaux, Tentes et Structures », qui se déroulera les 21, 22 et 23 octobre 2008 à Merville, soit trois jours et deux nuits.

Le coût de cette formation, hébergement compris, s'élève à 1 643,30 € TTC.

Le Président propose aux conseillers communautaires :

- la prise en charge du coût de la formation et de l'hébergement à hauteur de 1 643,30 € TTC,
- le remboursement des frais kilométriques pour se rendre à Merville, selon la réglementation en vigueur,
- le rémunération des heures de formation selon l'indice de rémunération de l'agent, à raison de 8 heures de formation par journée, soit 24 heures à l'indice brut 338 majoré 319.

Après délibération, le conseil communautaire accepte les propositions du Président soit :

- la prise en charge du coût de la formation et de l'hébergement à hauteur de 1 643,30 € TTC,
- le remboursement des frais kilométriques pour se rendre à Merville, selon la réglementation en vigueur,
- le rémunération des heures de formation selon l'indice de rémunération de l'agent, à raison de 8 heures de formation par journée, soit 24 heures à l'indice brut 338 majoré 319.

Le Président
 Pierre GUILLEMANT

Reçu le : 16 OCT. 2008



P. Guillemant

Acte rendu exécutoire ce jour
Transmission en préfecture et affichage ce jour.

HERMAVILLE, le 9 octobre 2008

